

# Chef d'entreprise

Cette page est destinée à orienter les professionnels qui visitent ce site vers les contenus les plus susceptibles de les intéresser. Il ne s'agit que de quelques suggestions sans caractère exhaustif.

Page modifiée Le mercredi 20 février 2019 • Données Ville du Mans

## Marchés de plein air

Vous souhaitez vendre sur nos marchés de plein air en tant que déballeurs, revendeurs ou producteurs ? Pour savoir où se trouvent nos rendez-vous marchands et comment faire pour y exercer votre activité, vous pouvez [consulter notre présentation des marchés](#).

Pensez aussi à [consulter notre page consacrée aux foires et à la braderie](#).

## Open data

La collectivité rend disponibles certaines informations publiques collectées dans le cadre de ses missions. [Voyez comment ces données ouvertes peuvent être reprises](#).

## Accessibilité

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées organise l'accessibilité. Vous pouvez [prendre connaissance des obligations](#) pour l'aménagement des établissements qui reçoivent du public.

## Taxe de séjour

Sauf exonération, toutes les personnes qui sont hébergées à titre onéreux dans l'une des communes membres de Le Mans Métropole est redevable de la taxe de séjour. C'est au logeur qu'il revient de collecter ce dû.

Quels sont les hébergements concernés ? Quel est le barème de calcul ? Quelles sont les règles de reversement à la communauté urbaine ? [Retrouvez toutes nos précisions](#) et l'accès à la plate-forme de télédéclaration.

### PLUS LOIN

[Découvrez l'appel à projets](#) lancé dans le cadre du contrat de ville. Le Mans Métropole soutient les actions en faveur du développement économique et de l'emploi.